



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 126/2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
REFECTION DE COUVERTURE
27 FG MARCEAU
DU 22 JUIN 2026 AU 10 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande faite le 17 juin 2026 par l'entreprise BOUSSANGE CORBIN demeurant ZA 320 rue du Bussoy 45290 Varennes-Changy sollicitant une autorisation d'échafaudage pour des travaux de réfection de toiture au 27 fg Marceau du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

Considérant que pour la réalisation des travaux de réfection de toiture au 27 fg Marceau, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage au 27 fg Marceau du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Vu la déclaration préalable n°0450852500023, l'entreprise BOUSSANGE CORBIN représentée par M Ludovic CORBIN est autorisée à occuper le domaine public sur une longueur de : 3 m, une largeur de 0.90 m et sur une hauteur de : 4 m pour l'installation d'un échafaudage au 27 fg Marceau afin de réaliser des travaux de réfection de toiture du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

Les dépôts de matériaux et l'échafaudage seront correctement signalés. La sécurité des piétons aux abords de l'échafaudage devra être assurée par des barrières et une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- L'entreprise BOUSSANGE CORBIN,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 17 juin 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication

Ou notification du : **17/06/2026**

